

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression relève de la cohérence avec notre système actuel de scrutin majoritaire à deux tours.

Supprimer cet article du Code électoral reviendrait à perdre tout l'esprit de la philosophie du scrutin majoritaire.